

**Titre du projet :** Projet de services d'appui sur le terrain en République Démocratique du Congo (2021 - P0009619-1)

**A. MODIFICATION À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP):**

1. Dans le DDP, PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, paragraphe 2.1 a) Conférence des soumissionnaires **SUPPRIMER** le paragraphe a) Conférence des soumissionnaires dans son entièreté et **INSÉRER** :

**a) Conférence des soumissionnaires**

<b>Une conférence des soumissionnaires aura lieu</b>	NON
--	-----

**B. QUESTIONS ET RÉPONSES**

<b>Question 1</b>	Conformément à la partie 2, section 2.1 a) (page 10) - Le MAECD peut-il confirmer s'il y aura une conférence des soumissionnaires tenue par vidéoconférence? S'il y a une conférence des soumissionnaires, le MAECD peut-il préciser la date et l'heure de cette conférence des soumissionnaires?
<b>Réponse 1</b>	Aucune conférence des soumissionnaires ne sera tenue pour cette DDP.
<b>Question 2</b>	Conformément à la section 2.3 de l'Annexe B (page 72) - Le MAECD peut-il confirmer si les spécialistes techniques peuvent travailler de l'ambassade du Canada en RDC, à Kinshasa? Cette indication semble contredire l'indication suivante : « Les spécialistes techniques seront tenus de travailler à distance ». (Annexe B, section 2, 3.1) (page 78)
<b>Réponse 2</b>	Les spécialistes techniques ne peuvent pas travailler à partir de l'ambassade du Canada en RDC, à Kinshasa. Les spécialistes techniques sont censés travailler à partir de leurs propres installations.
<b>Question 3</b>	Le MAECD peut-il confirmer ses attentes concernant la mise en place de locaux à bureaux physiques pour le PSAT en RDC? Si le personnel est basé à Kinshasa, peut-on envisager un espace de bureau virtuel ? (Réf. Annexe B, section 1, 2.3 (page 72) / Annexe B, section 2, 3.1 (page 78))
<b>Réponse 3</b>	Il appartient au soumissionnaire de déterminer la forme la plus appropriée (virtuelle ou physique) de l'espace de bureau requis pour effectuer toutes les tâches. Conformément à la section 3.1, « L'entrepreneur sera tenu de fournir son propre espace de travail et l'équipement requis pour exécuter ses tâches. L'entrepreneur peut, à sa discrétion, permettre aux ressources du PSAT de travailler à distance.

**C. TOUS AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**